

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

Le mardi 17 mai 2022, à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (13) : Frédéric CAUL-FUTY, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Marc GUFFOND, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Marie-Josette MERUZ, Rodolphe RENFER, Marine EQUOY, Elisabeth GREVIN, Jérôme LAFRASSE, Patrick ADAMI, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés (5) : CHAPON Chantal (pouvoir à Nathalie BRUNET-BALLESTO), MERUZ Marie-Josette, Manoël BODET (pouvoir à Etienne BONNAZ), Marie ANCELIN, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absent (1) : Emilie MICARD.

Secrétaire de séance : Marine EQUOY.

DEL2022-30 APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE MONT-SAXONNEX.

VU le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

VU le rapport établi et communiqué conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

EXPOSE DES MOTIFS

1 - La commune de Mont-Saxonnex est compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire communale.

La gestion du service est actuellement réalisée par le biais d'une délégation de service public confiée à la SAUR sur la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2022.

La commune doit anticiper la fin du contrat de délégation de service public et la continuité du service public de distribution de l'eau potable.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire que le Conseil doit désormais délibérer sur le principe de la délégation de service public, ce rapport étant joint à la délibération.

2 - Sur le principe de la délégation, la commune de Mont-Saxonnex souhaite confier au futur concessionnaire les activités missions suivantes :

- La surveillance, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'eau potable ;
- Le renouvellement des équipements électromagnétiques et accessoires hydrauliques ;
- La fourniture d'eau aux usagers et la facturation du service ;
- La fourniture d'eau en gros à la commune de Mont-Saxonnex, ces volumes étant destinés à alimenter le réseau de la commune de Brison.

3 - Sur le périmètre d'intervention et la durée d'intervention.

Les activités liées seront exercées sur le territoire communal.

La durée prévisionnelle du contrat est de 4.5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2027.

4- Sur les obligations du délégataire, ce dernier devra respecter les clauses du contrat, et assurer ses missions dans des conditions satisfaisantes.

5 - Sur la rémunération, le Délégué se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.

6 - Sur la procédure, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivantes et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession des services publics de distribution de l'eau potable au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEL2022-31 CREATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET MODALITES DE DEPÔT DES LISTES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5.

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de concession de service public ;

Considérant que cette commission qui, est présidé par M le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation à la proportionnelle du plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

La commission de délégation de service public (CDSP) est une commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M le Maire jusqu'à la veille de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection. soit le 15 juin 2022.

DEL2022-32 RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CANALISATION DE DISTRIBUTION ET DES BRANCHEMENTS (route de la Gorge du Cé) - AVENANT AU CONTRAT GLOBAL DU BASSIN VERSANT POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

Vu la délibération DEL2019-36 du 22 mai 2019 approuvant le contrat global du bassin versant pour une gestion durable de l'eau pour la période de juin 2019 à juin 2022,

Considérant l'opération retenue par l'agence de l'eau dans le cadre du « petit cycle », intitulée « Renouvellement et renforcement de la canalisation de distribution et des branchements AEP - route de la Gorge du Cé ».

Le contrat actuel se termine fin juin 2022. Etant donné que les travaux précités n'ont pas encore débuté, il convient de signer un avenant pour prolonger la durée de ce contrat et ce, jusqu'à fin décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer l'avenant du contrat global du bassin versant et les documents s'y rapportant.

DEL2022-33 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES « REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS AU LIEU-DIT ZI CULAZ » ENTRE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération DEL2019-30 du 10 avril 2019 concernant la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers du programme ZI Culaz,

Dans le cadre du groupement de commandes signé entre les parties le 03 juin 2019, le paiement concernant les factures de travaux entre la Commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit être modifié.

En effet la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a assuré le paiement, par erreur, d'une partie des travaux d'eau potable qui aurait dû être payée en totalité par la commune de Mont-Saxonnex.

Afin de régulariser cette situation non conforme à la convention initiale, il convient de modifier l'article relatif aux modalités financières, en indiquant qu'à compter de la situation n°7, la 2CCAM paiera l'ensemble des factures relatives au marché en question, puis demandera le remboursement à la commune de Mont-Saxonnex via l'émission d'un titre de recettes correspondant aux dépenses réelles engagées.

Le montant à régulariser s'élève à 109 134 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes,

- **AUTORISER** M le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

DEL2022-34. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 DU MARCHE « TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES SUR LA ROUTE DES JOURDILS - LOT N°1B ».

Vu la délibération DEL2016-53a du 6 juillet 2016 concernant la convention de groupement de commandes avec la 2CCAM pour les travaux de réseaux humides - route des Jourdils et de Morsullaz.

Vu la délibération DEL2017-35 du 8 juin 2017 concernant l'avenant n°1 au groupement de commandes entre la 2CCAM et la commune de Mont-Saxonnex.

Considérant que le marché T-PA -2020-22 lot 1B a été attribué le 25 mai 2021 pour un montant de 252 020.00€ HT pour la tranche ferme et de 58 150.00€HT pour la tranche optionnelle.

Des modifications ont dû être apportées lors de l'exécution du marché par rapport à l'engagement initial dans la répartition entre les deux tranches :

- tranche ferme : augmentation de 2 787.50€ HT (ajout d'une chambre de vanne supplémentaire sur la route de Freney aval, ajout de branchements supplémentaires pour permettre de viabiliser certains terrains),

- tranche optionnelle : réduction de 2 787.50€ HT (suppression de branchements).

Aussi les nouveaux montants du marché sont les suivants : 254 807.50€ pour la tranche ferme et 55 362.50€ HT pour la tranche optionnelle.

Le montant global du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) reste inchangé et se porte à 310 170.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la modification en cours d'exécution n°1 du marché « travaux de réseaux humides - route des Jourdils – Lot 1 b »,

- **AUTORISER** M le Maire à signer cette modification ainsi que tous les documents s'y rapportant.